

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 382

présenté par  
M. Blazy, Mme Adam, MM. Zanchi, Jean-Marie Le Guen,  
Dray, Cohen, Le Bouillonec, Le Roux  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 9 de cet article par les mots :

« s'il existe une démarche de veille éducative définie par la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque les maires n'ont pas souhaité développer une démarche de veille éducative prévue par la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 il n'y a pas de raison de les informer de l'absentéisme des élèves de leur commune.